

Nombre de membres théorique : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Nombre de procurations : 2  
VOTES : Contre : 0 Pour : 11  
Abstentions : 4  
Date de convocation : 26/01/2023

## LAROQUE D'OLMES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland PUJOL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA,  
Et Messieurs : Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Claude DES, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Françoise GILLOT

Absents : M. Patrick LAFFONT, M. Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET, M. Bernard MISTOU, M. Dorian LHEZ, Mme Sandra CORMARY TOLOSA

Procurations : M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA, Mme Sandra CORMARY TOLOSA à Mme Florence MOLA

#### **Objet : Demande de subventions – projet de création d'un terrain de futsal**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil que, suite à la dynamique engendrée avec des partenaires sportifs tels que le Football Club Laroquais et le Club de Futsal des Bonshommes sur un projet de création d'un terrain de futsal, il apparaît opportun de délibérer sur ce projet.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le coût du projet de création d'un terrain de futsal s'élève à 59 145,37 € HT, et précise que plusieurs partenaires peuvent participer à son financement.

En conséquence, il propose au Conseil de demander des subventions auprès de différents partenaires avec le plan de financement suivant :

Plan de financement terrain de futsal				
Dépenses		Recettes		%
Terrain futsal	59 145,37 €	Agence Nationale du Sport	65 412,68 €	50 %
Travaux d'éclairage	71 680,00 €	Fédération Française de Football	20 000,00 €	15 %
		Conseil Départemental de l'Ariège	13 082,00 €	10 %
		Autofinancement commune	32 330,69 €	25 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>130 825,37 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>130 825,37 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

A la majorité des membres présents, 11 voix pour, 4 abstentions (Mesdames MOLA, CORMARY-TOLOSA, Messieurs LHEZ et GRACIA)

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires suivants :
  - 65 412,68 € auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
  - 20 000 € auprès de la Fédération Française de Football ;
  - 13 082 € auprès du Conseil Départemental de l'Ariège ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme,

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Roland PUJOL**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2023-CM1-D1



Nombre de membres théorique : 19  
 Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 Nombre de procurations : 2  
 VOTES : Contre : 0 Pour : 11  
 Abstentions : 4  
 Date de convocation : 26/01/2023

## LAROQUE D'OLMES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland PUJOL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Claude DES, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Françoise GILLOT

Absents : M. Patrick LAFFONT, M. Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET, M. Bernard MISTOU, M. Dorian LHEZ, Mme Sandra CORMARY TOLOSA

Procurations : M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA, Mme Sandra CORMARY TOLOSA à Mme Florence MOLA

#### **Objet : Demande de subventions – projet de création d'un terrain de padel**

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil que le Tennis Club Laroquais sollicite le Conseil pour la création d'un terrain de padel. Cette nouvelle pratique sportive est en pleine expansion et amènerait une nouvelle dynamique au Club de Tennis.

Aussi, Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le coût du projet de création d'un terrain de padel s'élève à 38 440 € HT, et précise que plusieurs partenaires peuvent participer à son financement.

En conséquence, il propose au Conseil de demander des subventions auprès de différents partenaires avec le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement terrain de padel</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>%</b>
Terrain padel	38 400,00 €	Agence Nationale du Sport	19 200,00 €	50 %
		Conseil Départemental de l'Ariège	3 840,00 €	10 %
		Région Occitanie	5 760,00 €	15 %
		Autofinancement commune	9 600,00 €	25 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>38 400,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>38 400,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, A la majorité des membres présents, 11 voix pour, 4 abstentions (Mesdames MOLA , CORMARY-TOLOSA et Messieurs LHEZ et GRACIA) :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires suivants :
  - 19 200 € auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
  - 3 840 € auprès du Conseil Départemental de l'Ariège
  - 5 760 € auprès de la Région Occitanie

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme,

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Roland PUJOL**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2023-CM1-D2

Nombre de membres théorique : 19  
 Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 Nombre de procurations : 2  
 VOTES : Contre : 0 Pour : 11  
 Abstentions : 4  
 Date de convocation : 26/01/2023

**LAROQUE D'OLMES****DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt trois et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland PUJOL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Claude DES, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Françoise GILLOT

Absents : M. Patrick LAFFONT, M. Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET, M. Bernard MISTOU, M. Dorian LHEZ, Mme Sandra CORMARY TOLOSA

Procurations : M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA, Mme Sandra CORMARY TOLOSA à Mme Florence MOLA

➤ **Objet : Vente de parcelles quartier Pelloporc**

Considérant l'avis de valeur du Service des Domaines relatif à la mise en vente des parcelles cadastrées section B 2762 et B 2763 ;

Dans le cadre d'un projet global privé de requalification des friches Fonquernie, Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil de vendre ces deux parcelles à Mme Amélie NAVARRO, 7 rue Madeleine BRES, 66100 Perpignan.

Ces parcelles, situées au quartier de Pelloporc, 09600 Laroque d'Olmès, correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

Section	Contenance
B 2762	00a 26ca
B 2763	00a 26ca

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le Service des Domaines estime cet ensemble immobilier à 580 € HT.

Il propose de le céder à Mme Amélie NAVARRO, 7 rue Madeleine BRES, 66100 Perpignan pour un montant de 580 € HT.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

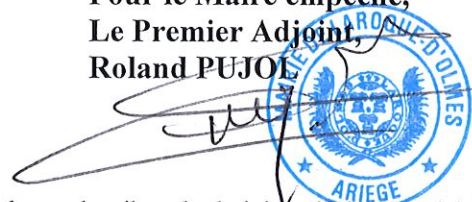
A la majorité des membres présents, 11 voix pour, 4 abstentions (Mme Florence MOLA, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ et M. Lucas GRACIA) :

- **APPROUVE** la vente de cet ensemble immobilier à Mme Amélie NAVARRO, demeurant 7 rue Madeleine BRES, 66100 Perpignan, dans les conditions décrites ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Roland PUJOL**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de membres théorique :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre de procurations :	2
VOTES : Contre : 0	Pour : 15
Abstentions : 0	
Date de convocation :	26/01/2023

**LAROQUE D'OLMES****DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland PUJOL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA,  
Et Messieurs : Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Claude DES, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Françoise GILLOT

Absents : M. Patrick LAFFONT, M. Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET, M. Bernard MISTOU, M. Dorian LHEZ, Mme Sandra CORMARY TOLOSA

Procurations : M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA, Mme Sandra CORMARY TOLOSA à Mme Florence MOLA

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu les articles 1609 nonies C et L.2121-33 du CGCT ;

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il rappelle que le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Aussi, Monsieur le Premier Adjoint propose de désigner M. Claude DES pour représenter la commune de Laroque d'Olmes au sein de la CLECT.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

A la majorité des membres présents, 15 voix pour,

- **DESIGNE** M. Claude DES pour représenter la commune au sein de la CLECT ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Roland PUJOL**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Nombre de membres théorique : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Nombre de procurations : 2  
VOTES : Contre : 0 Pour : 15  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 26/01/2023

## LAROQUE D'OLMES

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2023**

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 009-210901575-20230130-2023CM1D5-DE



L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland PUJOL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Claude DES, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Françoise GILLOT

Absents : M. Patrick LAFFONT, M. Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET, M. Bernard MISTOU, M. Dorian LHEZ, Mme Sandra CORMARY TOLOSA

Procurations : M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA, Mme Sandra CORMARY TOLOSA à Mme Florence MOLA

#### ➤ **Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ariège Trophy**

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'une association a sollicité la municipalité pour une demande de financement.

Il précise que cela concerne deux enfants du Pays d'Olmès, Mme Camille Corbel et M. Guillaume Roussigné, qui vont disputer le 4L Trophy au Maroc du 16 au 26 février 2023. Le 4L Trophy est un raid aventure réservé aux jeunes et étudiants entre 18 et 26 ans. Le raid se déroule sur 12 jours à bord de la mythique Renault 4L, avec des épreuves d'orientation avec road-book et boussole, entre campements et bivouacs, jusqu'au pied des dunes du Sahara avant le retour à Marrakech.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil de leur accorder une subvention de 1700 € pour leur permettre de boucler leur plan de financement.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

A la majorité des membres présents 15 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1700 € à l'association Ariège Trophy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Roland PUJOL**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2023-CM1-D5

Nombre de membres théorique : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Nombre de procurations : 2  
VOTES : Contre : 0 Pour : 15  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 26/01/2023

## LAROQUE D'OLMES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 009-210901575-20230130-2023CM1D6-DE



L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland PUJOL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Claude DES, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Françoise GILLOT

Absents : M. Patrick LAFFONT, M. Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET, M. Bernard MISTOU, M. Dorian LHEZ, Mme Sandra CORMARY TOLOSA

Procurations : M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA, Mme Sandra CORMARY TOLOSA à Mme Florence MOLA

#### ➤ **Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Convois vers l'Espoir**

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'une association a sollicité la municipalité pour une demande de financement.

Il précise que cette association achemine du matériel indispensable à la survie des populations ukrainiennes, en plein conflit armé avec la Russie. Les matériels délivrés sont par exemple des poêles à bois, des cuisinières à bois, des moyens de chauffage, des groupes électrogènes et du matériel médical auprès d'orphelinats ukrainiens.

Face à cet élan de solidarité, Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'accorder à l'association les Convois de l'Espoir une subvention de 1000 € qui leur permet de financer la location d'un véhicule pour un aller-retour.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

A la majorité des membres présents 15 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association Les Convois de l'Espoir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Roland PUJOL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2023-CM1-D6



Nombre de membres théorique : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Nombre de procurations : 2  
VOTES : Contre : 0 Pour : 15  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 26/01/2023

## LAROQUE D'OLMES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 009-210901575-20230130-2023CM1D7-DE



L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland PUJOL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Claude DES, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Françoise GILLOT

Absents : M. Patrick LAFFONT, M. Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET, M. Bernard MISTOU, M. Dorian LHEZ, Mme Sandra CORMARY TOLOSA

Procurations : M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA, Mme Sandra CORMARY TOLOSA à Mme Florence MOLA

➤ **Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des joueurs de rugby Los Amigos**

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres de l'Assemblée délibérante que l'amicale des joueurs de rugby Los Amigos a demandé une subvention exceptionnelle pour que les jeunes de l'Etoile Sportive Laroque Bélesta puissent assister aux demi-finales du TOP 14 à San Sébastian.

Il propose au Conseil d'accorder une subvention de 1 200 € à cette amicale, dont le montant transitera par l'Etoile Sportive Laroque Bélesta.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

A la majorité des membres présents 15 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200 € à l'Etoile Sportive Laroque Bélesta pour l'amicale des joueurs de rugby Los Amigos ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Roland PUJOL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2023-CM1-D7

Nombre de membres théorique : 19  
 Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 Nombre de procurations : 2  
 VOTES : Contre : 4 Pour : 11  
 Abstentions : 0  
 Date de convocation : 26/01/2023

**LAROQUE D'OLMES****DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland PUJOL, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Claude DES, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Françoise GILLOT

Absents : M. Patrick LAFFONT, M. Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET, M. Bernard MISTOU, M. Dorian LHEZ, Mme Sandra CORMARY TOLOSA

Procurations : M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA, Mme Sandra CORMARY TOLOSA à Mme Florence MOLA

➤ **Objet : Décision modificative n°3 – Budget principal 2022**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-CM4-D3 du 09 mai 2022 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipale n°2022-CM7-D2 du 10 octobre 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipale n°2022-CM9-D4 du 05 décembre 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget principal ;

Monsieur le Premier Adjoint informe les membres de l'Assemblée délibérante que suite à une erreur de la trésorerie, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année sur le budget principal 2022 de la Commune.

Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 65738 - 65 / Autres organismes	25 000,00 €	- 15 000,00 €	10 000,00 €
D 615228 – 011 / Entretien et réparations autres bâtiments	4 000,00 €	+ 15 000,00 €	19 000,00 €

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

A la majorité des membres présents, 11 voix pour, 4 contre (Mesdames MOLA, CORMARY-TOLOSA, Messieurs LHEZ et GRACIA)

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget principal 2022 comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Roland PUJOL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Nombre de membres théorique : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Nombre de procurations : 2  
VOTES : Contre : 0 Pour : 15  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 26/01/2023

## LAROQUE D'OLMES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 009-210901575-20230130-2023CM1D9-DE



L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland PUJOL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Claude DES, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Françoise GILLOT

Absents : M. Patrick LAFFONT, M. Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET, M. Bernard MISTOU, M. Dorian LHEZ, Mme Sandra CORMARY TOLOSA

Procurations : M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA, Mme Sandra CORMARY TOLOSA à Mme Florence MOLA

➤ **Objet : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Mermoz au profit de l'Association de la Mémoire Combattante Ariégeoise**

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Mermoz au profit de l'Association de la Mémoire Combattante Ariégeoise.

La salle sera mise à disposition de l'association afin de réaliser un lieu de mémoire présentant les différentes collections à destination du public le plus large possible et en particulier les scolaires dans le cadre de la préservation de la mémoire combattante en Ariège en liaison avec l'ONAC 09.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

A la majorité des membres présents 15 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'espace Mermoz à l'Association pour la Mémoire Combattante de l'Ariège à compter de la date de signature de la convention, telle que présentée ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Roland PUJOL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2023-CM1-D9



# CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

## COMMUNE DE LAROQUE D'OLMES

### Entre les soussignés :

La **commune de Laroque d'Olmes** représentée par **Mr. Patrick LAFFONT**, Maire, agissant es qualité au nom et pour la commune de Laroque d'Olmes, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 affichée le ..... et transmise au contrôle de légalité le .....

D'UNE PART

ET

### **L'ASSOCIATION DE LA MEMOIRE COMBATTANTE ARIEGEOISE (AMCA)**

Association régie sous par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 déclarée à la Préfecture de l'Ariège et publiée au JORF le ..... représentée par **Mr. Jean-Louis DOUMERC**, Président, agissant en vertu d'une décision prise en bureau (CF lettre du président AMCA en date 18 juin 2022 jointe à la présente convention)

Et dont le siège social est domicilié :

Maison des Associations  
7 bis, rue Saint VINCENT  
09600 PAMIERS

Ci-après désigné « L' OCCUPANT »

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

La commune de Laroque d'Olmes met à la disposition de l'association un local appelé Salle polyvalente à l'Espace Mermoz situé rue Jean MERMOZ comprenant une grande salle et deux sanitaires, ainsi qu'une possibilité de stockage dans les locaux municipaux d'un volume de 40m3.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION-DESCRIPTION**

Ce local constitue une partie de la parcelle cadastrée sous le N° 3303 section B dont la commune est propriétaire.

Ce local comprend 3 pièces, une grande salle et 2 sanitaires dont la superficie totale représente une surface de 274 m<sup>2</sup>. Le local est chauffé, les ouvertures sont munies de rideaux roulants électriques. Pour les fenêtres en PVC et pour les portes des rideaux roulants métalliques.

## **ARTICLE 3 : DESTINATION**

Le local est mis à disposition de l'association afin de réaliser un lieu de mémoire présentant les différentes collections et à destination du public le plus large possible et en particulier les scolaires dans le cadre de la préservation de la mémoire combattante en Ariège en liaison avec l'ONAC 09. Les différentes collections qui seront présentées (inventaire joint en annexe N°1), en particulier celle des soldats de plomb qui émane du LCL(er) Jean Louis DOUMERC ont fait l'objet d'un don de l'association à la commune de Laroque d'Olmes (Cf Lettre du président de l'AMCA en date du 18 juin 2022).

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention qui prend effet à compter de ce jour est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DU LOYER**

Compte tenu du caractère mémoriel et pédagogique que cette mise à disposition permettra, le local et ses annexes sont mises à disposition à titre gratuit par la Mairie.

## **ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATION DES PARTIES**

Les droits et obligations des parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention.

De plus,

**La commune de Laroque d'Olmes**, outre la délivrance de la chose mise à disposition à la date convenue, garantit la jouissance paisible des lieux mis à disposition pendant toute la durée de la présente convention. Elle assurera également, toutes les charges de fonctionnement des locaux, à savoir, le chauffage, l'électricité, l'eau et les frais d'assurances et d'entretien à titre propriétaire.

**L'Association de la Mémoire Combattante Ariégeoise** s'engage à utiliser les locaux mis à disposition comme un lieu de mémoire ouvert au public et en particulier aux scolaires à partir des collections cédées à la commune et de les enrichir progressivement en fonction des opportunités et de ses moyens. D'en fixer les modalités de fonctionnement. D'en assurer l'entretien locatif, de souscrire une assurance responsabilité civile pour les activités développées en ce lieu.



## **ARTICLE 7 : RETROCESSION DES COLLECTIONS**

Dans le cas de la résiliation de la présente convention par la commune, celle-ci s'engage à la rétrocession des différentes collections présentent à ce moment-là dans le lieu de mémoire à l'association co-signataire si elle existe toujours ou auprès d'une association d'anciens combattants qui s'engagerait à poursuivre l'action de mémoire collective.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE PARTICULIERE D'ACCES**

Le boîtier central de la détection incendie du bâtiment étant positionné dans cette salle, son accessibilité doit être assurée aux services techniques de la commune. Une clé des locaux sera conservée par ce service.

## **ARTICLE 9 : LITIGES RESULTANTS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Tous litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente conventionnera à défaut d'accord amiable porté devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à Laroque d'Olmes, le .....

**en deux exemplaires**

Pour la commune  
de Laroque d'Olmes,

**Le Maire**  
**Mr. Patrick LAFFONT**

Pour l'Association AMCA

**Le Président**  
**Mr.**